DÉCISION n° 2026/05/0233

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ref : D-2605-002565

Objet : Reprise d'un abonnement LBIP dans le cadre du marché CANUT Télécoms – Lot n°2 entre la société SFR Business et la Commune de Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du CGCT

VU la délibération n°2026/04/072, autorisant l'adhésion à la CANUT,

VU l'adhésion de la Commune de Vauvert à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

VU l'accord-cadre CANUT « Télécoms » n°2024_AOO_TELECOMS conclu du 10 avril 2024 au 9 avril 2028,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services de télécommunications de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir et moderniser le périmètre existant des accès télécoms de type LBIP dans le cadre du marché CANUT – Lot n°2 attribué à SFR Business ;

CONSIDÉRANT que cette prestation concerne un accès « Ligne Business IP » avec accès fibre mutualisée pour le site « Centre Sportif RG – Secours », situé rue du Coudoyer à Vauvert ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune de Vauvert valide l'intégration de l'accès LBIP existant sur les conditions tarifaires et techniques prévues au marché CANUT Télécoms n°2024_AOO_TELECOMS – Lot n°2 attribué à la société SFR Business.

Article 2 : Les prestations comprennent : un accès « Ligne Business IP, un accès fibre mutualisée, les abonnements et services associés, une garantie de temps de rétablissement étendue (GTR).

Article 3 : La durée d'engagement est fixée à trente-six (36) mois conformément aux conditions prévues au marché CANUT Télécoms n°2024_AOO_TELECOMS et au bon de commande SFR Business.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, chapitre 011, compte 6262 – Frais de télécommunications.

Article 5 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Vauvert, le 26 MAI 2026
Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*.....26 MAI 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....26 MAI 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....